

Rapport d'Orientation Budgétaire 2022

Conseil Communautaire du 7 avril 2022

Table des matières

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 7 AVRIL 2022.....	1
I. 1. CALENDRIER BUDGETAIRE DE LA CCDP ET CADRE REGLEMENTAIRE	3
1.1 CALENDRIER BUDGETAIRE DE LA CCDP.....	3
1.2 CADRE REGLEMENTAIRE	3
II. 2. LE CONTEXTE ECONOMIQUE ET FINANCIER	4
2.1 LA CONJONCTURE ECONOMIQUE INTERNATIONALE ET NATIONALE	4
2.1.1 <i>La conjoncture économique internationale</i>	4
2.1.2 <i>La conjoncture économique nationale</i>	4
2.1.3 <i>Les finances des collectivités locales</i>	4
2.2 LA LOI DE FINANCES 2022	5
2.2.1 <i>Modification des indicateurs financiers de la richesse des collectivités territoriales</i>	5
2.2.2 <i>Les dotations de l'Etat</i>	5
2.2.3 <i>Fiscalité</i>	5
III. 3 LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES.....	6
3.0 ESTIMATION DE LA SITUATION FINANCIERE FIN 2021 (DONNEES PROVISOIRES).....	6
3.0.1 <i>Les dépenses de fonctionnement</i>	6
3.0.2 <i>Les recettes de fonctionnement</i>	6
3.0.3 <i>Les dépenses d'investissement</i>	6
3.0.4 <i>Les recettes d'investissement</i>	6
3.0.5 <i>Le résultat provisoire 2021</i>	7
3.1 LE PROJET DE BUDGET 2022	8
3.1.1 LE BUDGET PRINCIPAL	8
3.1.1.1 <i>Les recettes de fonctionnement</i>	8
3.1.1.2 <i>Les dépenses de fonctionnement</i>	11
3.1.1.3 <i>Les investissements</i>	14
3.1.1.4 <i>Les nouveaux projets</i>	15
3.2 LES BUDGETS ANNEXES.....	17
3.2.1 <i>Le budget annexe ZAE CCDP</i>	17
3.2.2 <i>Le budget annexe ZAE de Sermaises</i>	17
3.2.3 <i>Le budget annexe d'instruction du droit des sols</i>	17
3.2.4 <i>Le budget annexe du SPANC</i>	18
IV. 4 LA STRUCTURE ET LA GESTION DE LA DETTE	19
4.1 EVOLUTION DE L'ENCOURS DE DETTE.....	19
4.2 GESTION DU RISQUE	19
4.2.1 <i>Capacité de désendettement</i>	19
4.2.2 <i>Taux d'endettement</i>	20
4.3 LES GARANTIES D'EMPRUNTS.....	20
V. 5 LES RESSOURCES HUMAINES	21
5.1 LES DEPENSES DE PERSONNEL	21
5.2 LES EFFECTIFS	21
5.3 LES EVOLUTIONS	22

1. Calendrier budgétaire de la CCDP et cadre réglementaire

1.1 Calendrier budgétaire de la CCDP

Les budgets primitifs des collectivités locales doivent être adoptés avant le 15 avril de l'année ou le 30 avril pour les années de renouvellement des organes délibérants.

Le vote du budget primitif 2022 sera présenté au conseil communautaire fin mars 2022. Avant le vote de ce budget, les dépenses de fonctionnement peuvent être engagées dans la limite du budget N-1. Pour l'investissement, les crédits de paiements votés pour les autorisations de programmes permettent de ne pas interrompre les mandatements. A cela s'ajoute la possibilité d'engager les autres dépenses d'investissement dans la limite de 25% du budget 2021 suite à l'approbation de la délibération en décembre.

1.2 Cadre réglementaire

Le débat d'orientation budgétaire est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants ainsi que pour leurs groupements (articles L5211-36 du CGCT et L2312-1 CGCT). Il doit avoir lieu dans les deux mois qui précèdent le vote du budget et doit faire l'objet d'un vote sur la base du rapport d'orientation budgétaire présenté à l'assemblée délibérante.

Une délibération sur le budget non précédée de ce débat serait entachée d'illégalité et pourrait entraîner l'annulation de ce budget.

Le rapport doit aborder les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes de fonctionnement, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette, l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Le rapport d'orientation budgétaire est communiqué par le Président de la communauté de communes aux communes membres et mis à disposition du public sur le site internet de la communauté de communes dans les 15 jours qui suivent la tenue du débat d'orientation budgétaire.

C'est un moment clé du processus de préparation budgétaire et permet de mettre en débat les politiques conduites et envisager les nouveaux projets à mener.

Enfin, l'article 13 II de la loi n°18-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 – 2022, publiée au journal officiel le 23 janvier 2018 dispose qu'« à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :

1° L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;

2° L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de la dette.

Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes ».

Le formalisme relatif au contenu de ce rapport, à sa transmission et à sa publication reste à la libre appréciation des collectivités en l'absence de décret d'application. Le rapport doit néanmoins contenir les informations prévues par la loi.

2. Le contexte économique et financier

2.1 La conjoncture économique internationale et nationale

2.1.1 La conjoncture économique internationale.

Selon l'INSEE, la reprise économique mondiale s'est poursuivie fin 2021, mais elle reste dépendante de l'incertitude de la crise sanitaire et des tensions inflationnistes.

L'économie américaine a rebondi plus vite que celle de la zone euro, grâce à des soutiens budgétaires plus massifs, mais elle connaît maintenant une inflation plus élevée. La reprise chinoise est freinée par une demande intérieure atone et une stratégie sanitaire plus restrictive. Au Royaume-Uni, la hausse des difficultés de recrutement est accentuée par le Brexit et les échanges extérieurs demeurent très dégradés.

Dans les principales économies de la zone euro, la reprise a été nette pendant l'été 2021.

2.1.2 La conjoncture économique nationale

La France a retrouvé globalement son niveau d'activité d'avant crise dès le 3^{ème} trimestre 2021. Les dernières prévisions de la Banque de France, mises à jour le 20 décembre 2021, indiquent que la croissance du PIB en France atteindrait 6,7 % en 2021 en moyenne annuelle, puis encore 3,6 % en 2022 et 2,2 % en 2023, avant un retour à 1,4 % en 2024.

Cependant, fin 2021 et début d'année 2022, deux facteurs viennent temporairement perturber quelque peu la poursuite de cette dynamique : d'une part, les difficultés d'approvisionnement, qui affectent particulièrement certains secteurs comme l'automobile et le bâtiment ; d'autre part, la reprise épidémique, avec une cinquième vague mondiale et l'apparition du variant Omicron.

De plus, comme le prix du pétrole, les prix de l'énergie et des produits manufacturés sont en forte hausse, ce qui entraîne un pic de l'inflation au quatrième trimestre 2021. Cette dernière devrait progressivement baisser et repasser au-dessous de 2% d'ici fin 2022. Cependant, beaucoup d'incertitudes demeurent sur le niveau à venir de l'inflation.

2.1.3 Les finances des collectivités locales

Au troisième trimestre 2021, la forte progression de l'activité (+ 3,0 %) a été principalement tirée par celle de la consommation (+ 4,9 %), après un deuxième trimestre en partie affecté par les restrictions sanitaires. La consommation publique a aussi été dynamique, avec le retour à la normale des services d'enseignement et la campagne de vaccination et de tests.

La Banque de France prévoit pour 2022 :

- PIB : +3,6%
- Indice des prix à la consommation (y compris énergies & alimentation) : +1,8%
- Consommation des ménages : +6,1%

2.2 La loi de finances 2022

La Loi de Finances pour 2022, loi n°2021-1900, a été adoptée par le Gouvernement et promulguée au journal officiel le 31 décembre 2021, après validation par le Conseil Constitutionnel.

Elle est basée sur des indicateurs et prévisions macro-économiques qui prévoient un rebond de l'activité avec une croissance estimée à 4%.

Suites aux réformes structurelles des années passées, les mesures de la Loi de Finances 2022 impactant les EPCI sont limitées :

2.2.1 Modification des indicateurs financiers de la richesse des collectivités territoriales :

La Loi de Finances 2022 poursuit la réforme initiée dans l'article 252 de la loi de finances pour 2021. Pour neutraliser les effets des réformes fiscales (la suppression de la taxe d'habitation, la part départementale de foncier bâti aux communes, la fraction de TVA aux EPCI et aux départements et la compensation des pertes de recettes liées à la réforme des valeurs locatives des locaux industriels), le nouveau calcul des indicateurs financiers a pour objectif de tenir compte du nouveau panier de ressources des collectivités et de retranscrire au plus juste la richesse des territoires, puisque le panier fiscal des collectivités a été totalement remanié avec par la réforme.

Pour rappel les potentiels fiscaux et financiers sont des indicateurs de richesse correspondant à la capacité d'une collectivité à mobiliser des ressources fiscales et financières sur son territoire.

L'effort fiscal mesure la pression fiscale exercée par le territoire.

Ils servent notamment dans le calcul du FPIC et de la dotation d'intercommunalité composante de la DGF.

2.2.2 Les dotations de l'Etat

Les dotations d'investissement allouées aux communes et EPCI s'élèveront à 2,1 milliards € en 2022, montant en hausse comparativement à 2021 :

- dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) : 1 046 millions €
- dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) : 907 millions € (+337 millions € par rapport à 2021)
- dotation politique de la ville (DPV) : 150 millions €

2.2.3 Fiscalité

En ce qui concerne les collectivités, les exonérations temporaires suivantes sont supprimées : exonérations de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), de cotisation foncière des entreprises (CFE) et de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) pour les entreprises bénéficiant de l'exonération d'impôt sur les sociétés pour reprise d'une entreprise ou d'un établissement industriel en difficulté.

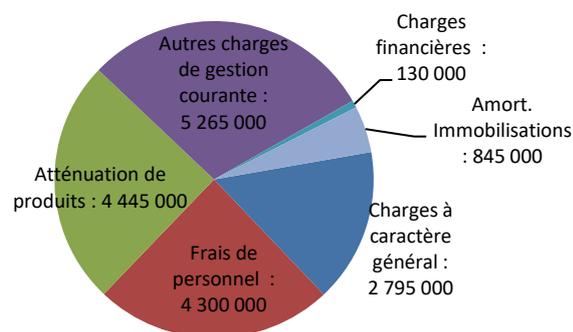
La Loi de Finances comprend aussi des mesures concernant les relations entre les communes et leur intercommunalité (par exemple le partage de la taxe d'aménagement des communes membres ou des précisions sur la révision unilatérale des attributions de compensation des EPCI à FPU).

3 Les orientations budgétaires 2022 de la communauté de communes

3.0 Estimation de la situation financière fin 2021 (données provisoires)

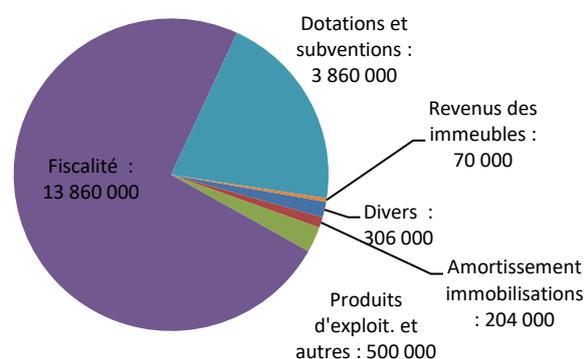
3.0.1 Les dépenses de fonctionnement

	Crédits 2021	Prévisionnel 2021	Ecart	taux réalisation
Dépenses de fonctionnement	25 027 725	17 780 000	-7 247 725	71%
Charges à caractère général	3 670 000	2 795 000	-875 000	76%
Frais de personnel	4 625 000	4 300 000	-325 000	93%
Atténuation de produits	4 455 600	4 445 000	-10 600	100%
Autres charges de gestion courante	5 336 500	5 265 000	-71 500	99%
Charges financières	150 000	130 000	-20 000	87%
Charges exceptionnelles	30 000	0	-30 000	0%
Amort. Immobilisations	850 000	845 000	-5 000	99%
Réserve charges à caractère général	4 184 225			
Dépenses imprévues	326 400			
Virement à la section d'Invest	1 400 000			



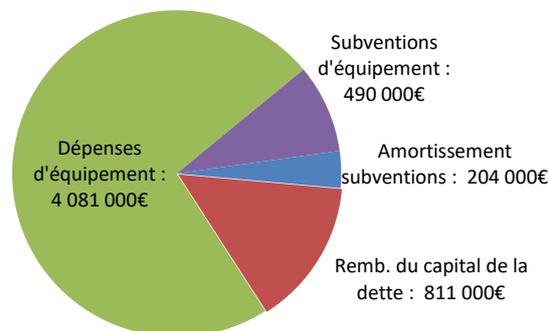
3.0.2 Les recettes de fonctionnement

	Crédits 2021	Prévisionnel 2021	Ecart	taux réalisation
Recettes de fonctionnement	25 027 725	18 800 000	-6 227 725	75%
Divers	124 993	306 000	181 007	245%
Amortissement immobilisations	206 000	204 000	-2 000	99%
Produits d'exploit. et autres	609 000	500 000	-109 000	82%
Fiscalité	13 817 846	13 860 000	42 154	100%
Dotations et subventions	2 941 485	3 860 000	918 515	131%
Revenus des immeubles	64 000	70 000	6 000	109%
Résultat de fonctionnement reporté	7 264 401			



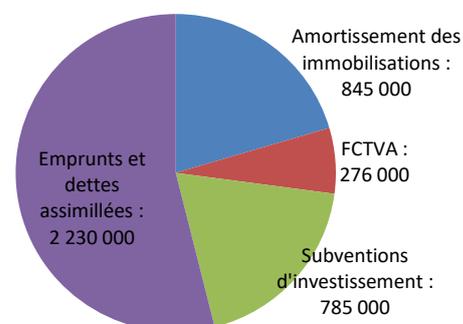
3.0.3 Les dépenses d'investissement

	Crédits 2021	Prévisionnel 2021	Ecart	taux réalisation
Dépenses d'investissement	7 445 760	5 660 000	-1 450 011	76%
Amortissement subventions	206 000	204 000	-2 000	99%
Remb. du capital de la dette	842 000	811 000	-31 000	96%
Dépenses d'équipement	5 463 486	4 081 000	-1 382 486	75%
Subventions d'équipement	490 025	490 000	-25	100%
Avances aux budgets zones	28 500	0	-28 500	0%
Opérations pour compte de tiers	80 000	74 000	-6 000	93%
Dépenses imprévues	335 749			
Résultat d'Investissement reporté				



3.0.4 Les recettes d'investissement

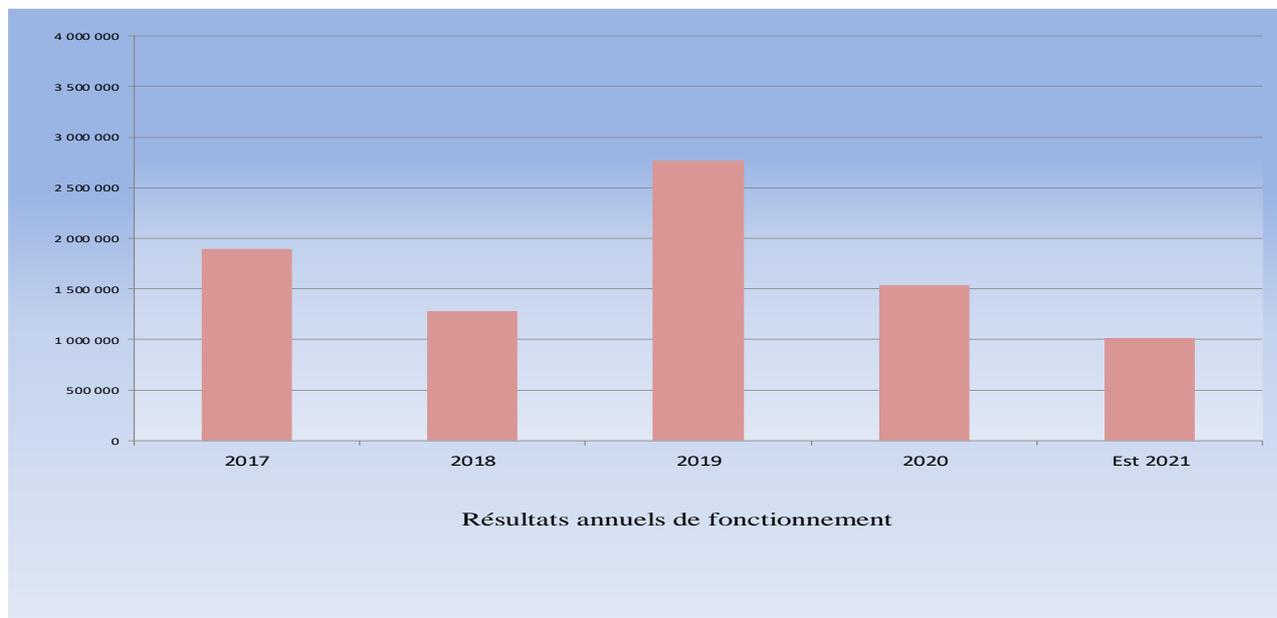
	Crédits 2021	Prévisionnel 2021	Ecart	taux réalisation
Recettes d'investissement	7 445 760	4 210 000	-3 235 760	57%
Amortissement des immobilisations	850 000	845 000	-5 000	99%
FCTVA	766 613	276 000	-490 613	36%
Subventions d'investissement	1 583 839	785 000	-798 839	50%
Emprunts et dettes assimilées	2 353 735	2 230 000	-123 735	95%
Produits des cessions	100 000			
45 - Opérations pour compte de tiers	80 000	74 000	-6 000	93%
Virement de Section Fonctionnement	1 400 000			
Résultat d'Investissement reporté	311 573			



3.0.5 Le résultat provisoire 2021

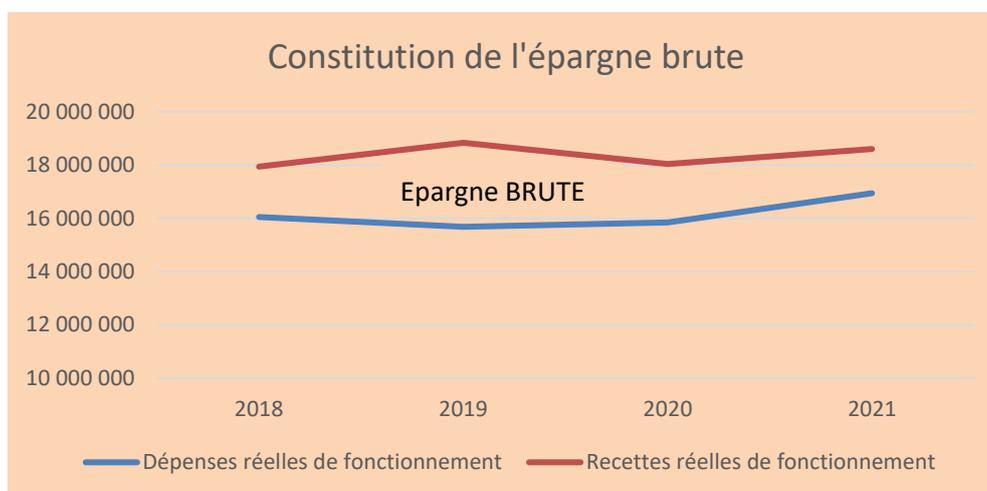
L'exercice 2021 est clos, mais les écritures n'étant pas pointées avec celles du comptable public, les éléments financiers indiqués pour 2021 restent des estimations.

Ainsi, le résultat de fonctionnement pour l'année 2021 peut être estimé à environ 1 000 000€, soit une nette baisse par rapport aux exercices précédents.



Le résultat de fonctionnement 2021 est conforme aux prévisions et à la prospective financière. En effet, la CCDP mène une politique volontairement active en matière de construction d'équipement et prépare aussi en amont les transferts de charges qui vont intervenir dans les années à venir.

Cette politique de construction et de consolidation des services sur le long terme implique des charges de fonctionnement plus importantes qui ne mettent pas en péril les finances de la CCDP, en raison d'un excédent de fonctionnement important (7,2M€ fin 2021) et d'une épargne brute (RRF-DRF) qui reste conséquente (1,6M€ fin 2021).



3.1 Le projet de budget 2022

Face à des recettes peu dynamiques les charges de la CCDP seront structurellement en augmentation (nouveaux équipements publics, révisions/hausses des prix, nouvelles normes et réglementations, évolutions statutaires...).

Ainsi, dans le cadre de la construction du budget primitif 2022, et compte tenu de l'ambition affichée dans la programmation pluriannuelle de la CCDP, les charges devront être contenues pour à la fois maintenir un niveau d'épargne correct et poursuivre les investissements.

3.1.1 Le budget principal

3.1.1.1 Les recettes de fonctionnement

3.1.1.1.1 Une prévision des recettes fiscales 2022 stables par rapport à 2021

Chaque année, les bases de la fiscalité locale sont notifiées par l'Etat mi-mars. En attendant ces éléments, la CCDP élabore tous les ans une estimation prudente de ces recettes.

La CET (Contribution Economique Territoriale) est composée de la CVAE et de la CFE et l'impact de la crise sanitaire s'étalera jusqu'en 2022 en raison de leur mode de calcul.

- Pour la CVAE, calculée sur le chiffre d'affaires, les entreprises s'acquittent d'un premier acompte en juin, d'un second en septembre et du solde en mai N+1. Les entreprises peuvent moduler leurs versements par anticipation. Il est donc très difficile de réaliser des estimations.
- La CFE est calculée sur la valeur locative des biens immobiliers des entreprises et est payée les 15 juin et 15 décembre de l'année N+1. Des défaillances d'entreprises pourraient venir diminuer les bases de cette taxe.

Il ne sera pas proposé d'augmenter les taux de fiscalité pour l'exercice 2022, afin de ne pas augmenter la pression fiscale des ménages et des entreprises. Cependant, au regard des nouveaux transferts et des capacités financières de la CCDP, une augmentation pourra être envisagée en 2023.

Les recettes de fiscalité 2022 seront donc estimées selon les critères suivants :

- CFE : Bases prévisionnelles 2022 = bases 2021 + 1%
- CVAE : produit 2022 = produit 2021
- Taxes foncières : Bases prévisionnelles 2022 = bases 2021 + 2%
- Taxe habitation sur propriétés secondaires : Bases prévisionnelles 2022 = bases 2021
- Fraction de TVA reversée : cette compensation a été instaurée à partir de 2021 pour remplacer la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Elle doit évoluer chaque année en fonction du produit de la TVA nationale. La loi garantit à chaque EPCI à fiscalité propre que le montant de la TVA versé au titre d'une année ne pourra jamais être inférieur au montant perçu en 2021.
Prévision produit 2022 = produit 2021 + 3,50%
- La taxe GEMAPI est instaurée à compter de 2022. Il sera proposé de voter un produit de 200 000€ lors du vote des taux de la fiscalité. Cette nouvelle taxe est mise en place pour financer les contributions au SMORE (syndicat mixte de l'œuf, de la Rimarde et de l'Essonne) et au SIARJA (syndicat mixte pour l'aménagement et l'entretien de la rivière Juine et de ses affluents) en forte hausse ainsi que les frais de gestion de cette compétence en régie directe sur le reste du territoire.

Les estimations de recettes liées à la fiscalité (y compris compensations) sont récapitulées ci-après. Ces recettes, d'un montant identique à celui perçu en 2021, constituent une base pour la préparation budgétaire et les arbitrages en cours. Elles seront réajustées, le cas échéant, après notifications par l'Etat.

		2019		2020		2021		2022	
Bases	TH - principales	32 551 065	10,71%	30 195 292	-7,24%				
	TH - secondaires		-100,00%	2 541 398	#DIV/0!	2 673 045	5,18%	2 673 045	0,00%
	TF	32 550 778	2,43%	33 422 516	2,68%	30 204 268	-9,63%	30 808 353	2,00%
	TFNB	3 248 432	2,21%	3 255 577	0,22%	3 264 678	0,28%	3 329 972	2,00%
Taux									
Taux	TH	7,98%	0,00%	7,98%	0,00%	7,98%	0,00%	7,98%	0,00%
	TF	2,45%	0,00%	2,45%	0,00%	2,45%	0,00%	2,45%	0,00%
	TFNB	2,42%	0,00%	2,42%	0,00%	2,42%	0,00%	2,42%	0,00%
Produits									
Produits	TH	2 597 575	3,14%	2 612 388	0,57%	213 309	-91,83%	213 309	0,00%
	TF	797 494	2,43%	818 852	2,68%	740 005	-9,63%	754 805	2,00%
	TFNB	78 612	2,21%	78 785	0,22%	79 005	0,28%	80 585	2,00%
		3 473 681	2,95%	3 510 024	1,05%	1 032 319	-70,59%	1 048 699	1,59%
Bases	CFE	14 245 461	1,45%	15 194 409	6,66%	11 538 395	-24,06%	11 653 779	1,00%
Taux	CFE	19,11%	0,00%	19,11%	0,00%	19,11%	0,00%	19,11%	0,00%
Produit	CFE	2 710 714	1,02%	2 903 652	7,12%	2 204 987	-24,06%	2 227 037	1,00%
GEMAPI									
Produit taxe additionnelle FNB		35 213		34 972				200 000	
Rôles supplémentaires		275 707		122 286		141 500		50 000	
73111 : TH + TF + CFE + GEMAPI		6 495 315	3,22%	6 570 934	1,16%	3 378 806	-48,58%	3 525 736	4,35%
7382 - Fraction de TVA						2 614 265		2 705 764	3,50%
748311 - Compensation pertes bases de la CET		462 903	-25,00%	308 602	-33,33%				
748313 - Dotation compensation réforme TP		10 423	-40,96%	6 665	-36,05%	6 665	0,00%	5 000	-24,98%
74833 - Compensation / locaux industriels		24 491		24 102	-1,59%	971 895	3932,42%	900 000	-7,40%
74834 - Perte TF		3 385	-15,12%	3 972	17,34%	94 339	2275,10%	90 000	-4,60%
74835 - Allocation compensatrice de TH		175 611	3,65%	183 452	4,46%				
Compensations dont suppression taxe habitation - Loi finances 2021		676 813		526 793		3 687 164		3 700 764	0,37%
73112 - CVAE									
73112 - CVAE		1 919 963	12,19%	2 093 154	9,02%	2 013 801	-3,79%	2 013 801	0,00%
73113 - TASCOM - Taxe sur les surfaces commerciales									
73113 - TASCOM - Taxe sur les surfaces commerciales		678 044	9,21%	490 137	-27,71%	532 619	8,67%	532 619	0,00%
73114 - IFER - Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau									
73114 - IFER - Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau		366 666	-0,33%	355 522	-3,04%	365 070	2,69%	365 070	0,00%
73112 + 73113 + 73114		2 964 673	9,80%	2 938 813	-0,87%	2 911 490	-0,93%	2 911 490	0,00%
73211 - Attributions de compensation									
73211 - Attributions de compensation		754 926	56,83%	762 559	1,01%	768 089	0,73%	770 482	0,31%
73223 - FPIC									
73223 - FPIC		66 162	-32,61%	34 097	-48,46%	338 099	891,58%	170 000	-49,72%
73211 + 73223		821 088	41,68%	796 656	-2,98%	1 106 188	38,85%	940 482	-14,98%
Montant total fiscalité et compensations		10 957 889	5,56%	10 833 196	-1,14%	11 083 648	2,31%	11 078 472	-0,05%

3.1.1.1.2 La dotation globale de fonctionnement 2022

Au vu de l'évolution de la Dotation Globale de Fonctionnement depuis plusieurs années, il est prévu de prendre en compte une estimation prudente de la recette pour 2022, avec un montant de 1 750 000€.

	2018	2019	2020	2021	2022
DGF Globale	1 796 591	1 786 409	1 786 482	1 787 501	1 750 000
Evolution	-27 260	-10 182	73	1 019	-37 501
	-1,49%	-0,57%	0,00%	0,06%	-2,10%

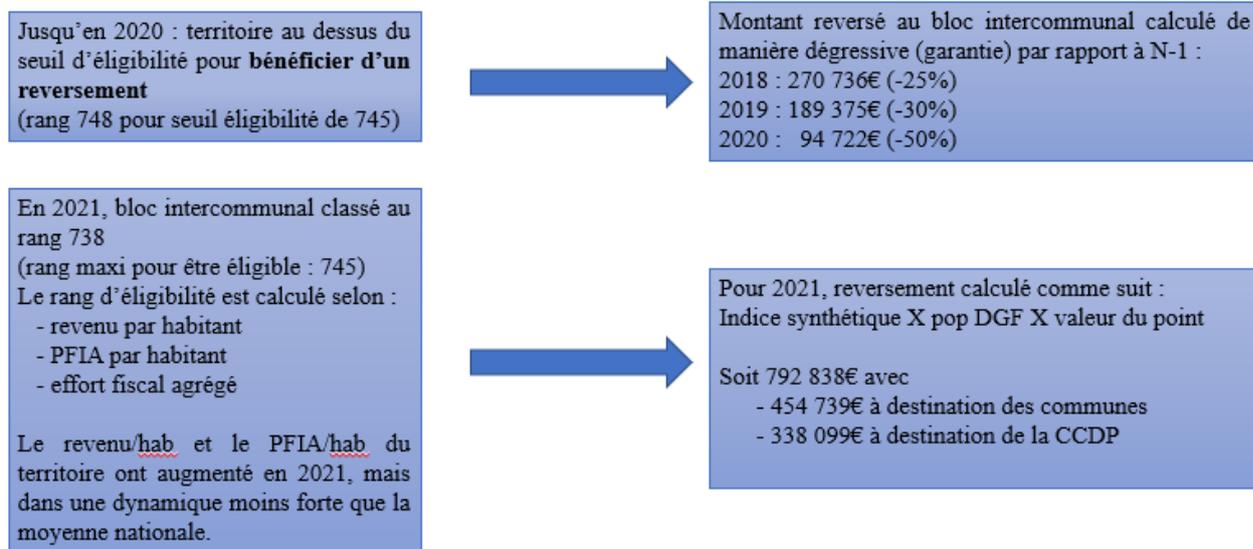
3.1.1.1.3 Le Fonds de Péréquation des recettes Intercommunales et Communes

Le Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) est un fond de péréquation horizontale entre communes et intercommunalités, créé par la loi de finances de 2011 et mis en place en 2012, à la suite de la suppression de la taxe professionnelle.

L'évolution du FPIC est la suivant :

	2018	2019	2020	2021
014 - dépense de fonctionnement	196 258	167 221	171 552	210 513
73223 - recette de fonctionnement	98 181	66 162	34 097	338 099
Solde contribution au FPIC	98 077	101 059	137 455	-127 586

Il est à noter qu'en 2021 la CCDDP est devenue éligible pour bénéficier du reversement du FPIC. Elle a donc perçu plus que la contribution qu'elle a versée :



Cependant, il est impossible d'estimer le rang auquel sera placé la CCDDP. Aussi, par mesure de prudence, il sera proposé d'inscrire au budget primitif 2022, une contribution nette totale de 45 000€ pour la CCDDP, soit 170 000€ en recettes et 215 000€ en dépenses.

3.1.1.1.4 Les produits des services

Le chapitre 70 regroupe

- ✓ les produits des services (entrées centres de loisirs, centres aquatiques, crèche, accompagnement personnes âgées)
- ✓ les remboursements de salaires et charges des mises à disposition

Les recettes qui proviennent de l'activité des services restent à un niveau très bas en 2021 en raison de :

- la crise sanitaire
- de droits d'entrée payés en 2020 qui ont donné lieu à des prestations en 2021 (report cours de natation par exemple).
- Les perturbations climatiques de l'été 2021, impactant la fréquentation à la piscine de Pithiviers-le-Vieil
- La limitation des capacités d'accueil dans certains ALSH (directeur remplaçant non titulaire)

	CA 2018	CA 2019	CA 2020	Est CA 2021
Droits entrées bibliothèques	380			
Droits entrées piscines et activités sportives	218 389	213 520	74 225	102 641
Droits entrées centres de loisirs & accueils jeunes	151 793	214 090	120 694	144 669
Accompagnement personnes âgées	4 481	8 397	1 468	
Droits entrées crèche	89 541	94 380	64 876	67 359
	464 584	530 387	261 263	314 669

Des modifications tarifaires sont à l'étude et pour 2022, il sera proposé d'inscrire des recettes évaluées de manière prudente étant donné les incertitudes persistantes en lien avec la crise sanitaire.

3.1.1.1 Les dépenses de fonctionnement

3.1.1.2.1 Les attributions de compensation

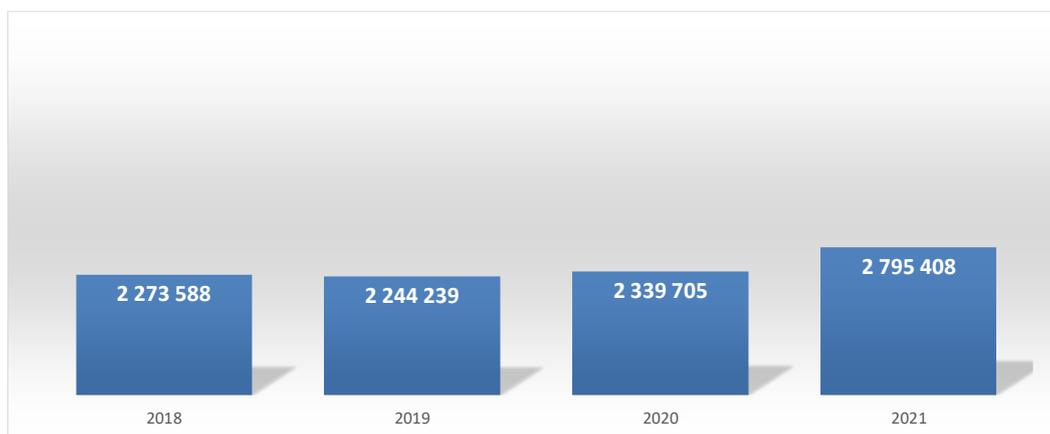
Aucun transfert supplémentaire de compétence n'a été opéré en 2021. Les attributions de compensation seront donc reconduites en 2022 après lissage des contributions au titre du SDIS et de la voirie.

3.1.1.2.2 Les charges à caractère général

Les charges à caractère générales ont représenté 16,5% des dépenses réelles de fonctionnement, pour un montant d'environ 2,8M€

Elles comprennent des dépenses dites incompressibles, telles que les fluides, les contrats de maintenance, les vérifications périodiques, les assurances...qui auront représenté autour de 34% d'entre elles.

Les autres dépenses sont composées des petits travaux dans les bâtiments, des frais d'animation et de restauration dans les accueils au public, des prestations d'entretien ménager, entretien de matériel...



Pour 2022, l'enveloppe du chapitre 011, n'est à ce jour pas arrêtée et nécessite encore des arbitrages afin de maintenir la qualité des services publics tout en maîtrisant et optimisant les dépenses.

Cependant, il est à noter que l'augmentation des tarifs du gaz et de l'électricité impacteront très fortement ce chapitre de dépenses.

Il en est de même, pour la fin de l'étude pour le transfert de la compétence eau et assainissement.

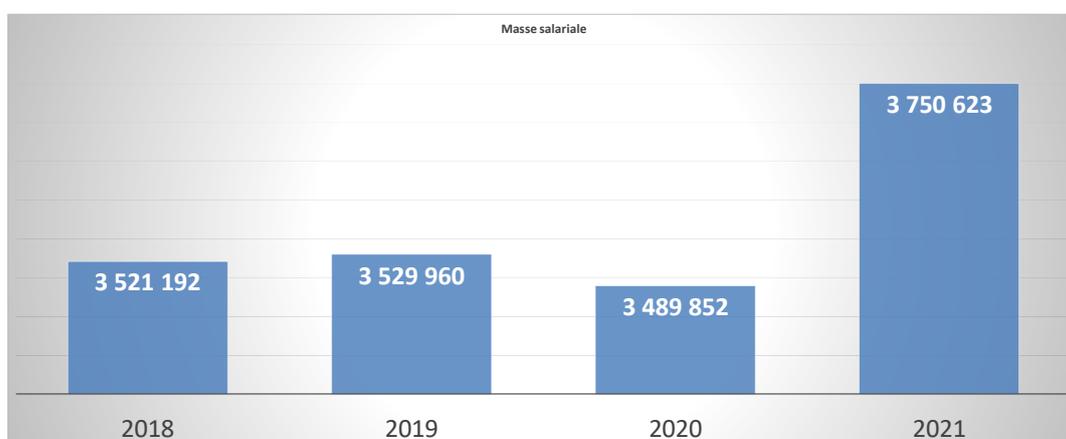
3.1.1.2.3 Les charges de personnel

Les dépenses de personnel représentent $\frac{1}{4}$ des dépenses réelles de fonctionnement de la collectivité.

Les charges de personnel qui figurent au chapitre 012 comprennent à la fois les agents de la collectivité mais aussi les remboursements effectués aux communes membres lorsque leurs agents interviennent dans des bâtiments transférés.

Pour avoir une vue globale de ces dépenses, il est donc nécessaire de prendre en compte ce chapitre dédié (012), mais aussi de prendre en compte les services mutualisés dont la régularisation apparaît dans le calcul de l'attribution de compensation de Pithiviers, et également les remboursements et refacturations.

Ainsi, après retraitement le coût réel de la masse salariale évolue selon le graphique ci-après :



Les arbitrages pour 2022 sont en cours. Ils portent notamment sur l'étude de nouveaux recrutements et seront réalisés avec un souci de maîtrise des coûts et un examen attentif de chaque situation. Ces dépenses seront cependant encore en forte augmentation en 2022 en raison de

- La prise en charge de nouvelles compétences par la collectivité (ex : eau et assainissement) qui implique un étoffement de certains services en amont des transferts
- D'agents arrivés en cours d'année en 2021 et qui seront présents sur 12 mois en 2022
- Le glissement vieillesse technicité (GVT) qui comprend les avancements d'échelon du fait de l'ancienneté, les avancements de grades après concours ou examens, les promotions internes
- Le PPCR (parcours professionnel carrière et rémunération) qui comprend la revalorisation des indices de certains grades et échelons

3.1.1.2.4 Les autres charges de gestion courante

Le chapitre 65 s'élève à 5,2M€ et regroupe diverses contributions, avec notamment la contribution au SITOMAP (3,8M€) pour les ordures ménagères et la contribution au SDIS (0,9M€).

Il comprend aussi les subventions mandatées et les versements aux divers syndicats.

3.1.1.3 Les investissements

3.1.1.3.1 Les dépenses d'investissement 2022

En 2022, la CCDP va poursuivre ses investissements structurants pour le territoire avec notamment

- Le paiement du solde du gymnase de Dadonville
- La finalisation des travaux d'agrandissement du siège de la CCDP
- Le lancement du concours pour la construction d'un nouveau groupe scolaire à Boynes pour regrouper les écoles de Boynes, Givraines et Yèvre-la-Ville
- Des travaux d'investissement dans les établissements scolaires du territoire
- Des travaux de voirie

Il sera aussi prévu une enveloppe destinée aux aides économiques versées aux entreprises, ainsi que du renouvellement de matériel et mobilier dans les services.

Des travaux de mise aux normes et de sécurisation et de mise en accessibilité des bâtiments seront aussi programmés.

Enfin, un conventionnement avec l'ANAH permettra le démarrage en cours d'année d'un programme d'amélioration de l'habitat. En raison du temps d'instruction des dossiers, il n'est pas certain que la CCDP effectuera le versement d'aides en 2022, mais un crédit sera réservé pour cette opération.

3.1.1.3.2 Les engagements pluriannuels d'investissement : les Autorisations de Programme et les Crédits de Paiement (AP/CP) (article L. 2311-3 CGCT)

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Trois AP/CP sont actuellement ouvertes :

- La construction du gymnase de Dadonville
- L'agrandissement du siège de la CCDP
- La réhabilitation de l'école élémentaire du Clos Beauvoys à Pithiviers

Elles devraient être ajustées ainsi en 2022 :

Autorisations de programme	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Total	Subventions
AP - Gymnase Dadonville			2 042 793	1 411 000			3 453 793	1 601 456
AP - Siège - Agrandissement	32 403	53 316	301 482	1 715 000			2 102 201	538 988
AP - Clos Beauvoys			3 384	80 000	2 370 000	300 000	2 753 384	DSIL/DETR demandée

D'autres créations d'autorisation de programme pourront être envisagées en cours d'exercice, notamment pour la construction du groupe scolaire de Boynes ou la construction d'un centre de loisirs sur la commune de Chilleurs-aux-Bois (projet à l'étape d'évaluation des besoins).

3.1.1.3.3 Les recettes d'investissement

En 2022, la CCDP devrait percevoir une enveloppe importante de subventions en raison de l'achèvement de plusieurs opérations :

- Gymnase de Dadonville : volet 2 du contrat départemental pour un montant de 1,2M€ et subvention CRST de la Région pour 400 000€.
- Agrandissement du siège de la CCDP : DETR et DSIL à hauteur de 539 000€

D'autres projets ont d'ores et déjà fait l'objet de notifications de subventions, notamment au niveau de travaux dans les accueils de loisirs par la CAF ou l'acquisition d'un véhicule pour un RAM.

Les différents partenaires de la CCDP seront sollicités afin d'obtenir d'autres aides financières dès que des dispositifs existent et des dossiers ont notamment été déposés au titre de la DERT et du DSIL 2022 : 2 dossiers pour les travaux à l'école Clos Beauvoys (travaux énergétiques et travaux d'aménagement intérieur) et un dossier pour le remplacement des menuiseries extérieures dans les écoles.

L'équilibre final de la section d'investissement s'opèrera via le prélèvement sur la section de fonctionnement, l'objectif étant de limiter le recours à l'emprunt en 2022.

3.1.1.4 Les nouveaux projets

3.1.1.4.1 La construction d'un centre de loisirs à Chilleurs-aux-Bois

Au regard de l'évolution des demandes des familles, la capacité du centre de loisirs de Chilleurs-aux-Bois est insuffisante (16 places en maternelle et 24 places en élémentaire), entraînant de plus en plus de mécontentement. Afin de proposer un service public adapté à la demande, deux réflexions sont menées conjointement : une solution provisoire à moyen terme pour augmenter la capacité d'accueil des élèves de maternelles pour l'été prochain et une solution durable avec la construction d'un nouveau centre de loisirs.

Ainsi le budget 2022 comprendra les recettes et dépenses liées à la solution provisoire, mais aussi une étude de faisabilité pour commencer la réflexion sur un nouvel équipement.

3.1.1.4.2 OPAH

Dans le cadre de sa compétence habitat, la CCDP s'est engagée dans 2 dispositifs pour aider les habitants du territoire à améliorer l'état de leurs logements :

- D'une part, une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat avec un volet Renouvellement Urbain (OPAH-RU), en partenariat avec la ville de Pithiviers dans le cadre du dispositif Action Cœur de Ville, à l'intérieur de son périmètre d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) ;

- D'autre part, d'un dispositif d'OPAH axé sur la rénovation énergétique hors du périmètre ORT sur Pithiviers et sur les autres communes de la communauté.

Un recrutement sera nécessaire afin de mener à bien ces opérations et une prestation extérieure est prévue pour accompagner le dispositif.

Des subventions sont prévues de la part de l'ANAH et de la Banque des Territoires. La Ville de Pithiviers participera aussi au financement au titre de l'OPAH-RU.

3.1.1.4.3 Acquisition du musée du petit train

La CCDP a été approchée par la SNCF et l'association du petit train concernant le rachat du bâtiment. Afin de permettre à l'association de conserver la jouissance du bien immobilier, une réflexion est en cours afin que la CCDP acquiert les murs. Une estimation des domaines donne une valeur du bien à 50 000€ et 3 000€ pour les abords. Des travaux seront aussi à prévoir.

Ce projet fera l'objet d'échanges lors du bureau et du conseil communautaire avec une visite du site organisée à l'attention des élus avant le choix définitif.

3.1.1.4.4 Le projet d'administration de la CCDP

Le projet d'administration « Ensemble CCDP » est une démarche fédératrice qui permettra aux agents de la collectivité de constituer un socle commun de valeurs, d'enjeux ou d'objectifs. Sa mise en œuvre va impacter le fonctionnement et l'organisation des services de la collectivité en vue de les adapter ou de les améliorer eu égard aux projets des élus, à l'accueil des usagers et aux conditions de travail des agents.

Après une fusion réussie, l'élaboration d'un projet d'administration a semblé indispensable pour permettre aux agents de contribuer à faciliter l'adaptation continue des services à contexte très évolutif.

Concrètement, 4 séquences de travail ont abouti à la détermination de 26 actions prioritaires et échelonnées dans le temps comme par exemple :

- déployer un nouveau site internet facilitant les démarches des usagers"
- ou encore " uniformiser les démarches administratives"

3.1.1.4.5 Certification

La CCDP s'est engagée dans une démarche de certification, c'est-à-dire un processus d'amélioration continue. Celle-ci porte notamment sur la satisfaction de l'utilisateur, mais aussi au niveau de l'organisation et la structuration des services et de leur capacité à faire face et anticiper les changements.

Elle vise à

- une meilleure prise en compte des besoins
- une optimisation des pratiques
- la rédaction de procédures
- l'adaptation du service au besoin
- l'évaluation de la qualité de service
- l'anticipation des dysfonctionnements

3.2 Les budgets annexes

3.2.1 Le budget annexe ZAE CCDP

Section de fonctionnement :

Des acquisitions de terrains sont prévues en 2022 pour un budget de 52 400€ sur les communes de Escrennes (bande lot 3 – Jourdain + servitudes 15 000€) et Pithiviers-le-Vieil (reportées de 2021)

Une enveloppe devrait être inscrite pour l'entretien et la remise en état des espaces verts (50 000€), des travaux divers (30 000€), ainsi que pour la réalisation de fouilles archéologiques (90 000€)

Des ventes de terrains seront prévues pour 1 439 000€ :

- Escrennes : lot 2 (1 042 350€), lot 5b (290 040€), délaissés abords autoroute (18 246€)
- Pithiviers-le-Vieil : 51 000€
- Pithiviers : 37 651 €

Il sera prévu une enveloppe pour la prise en charge des frais de personnel dédié au traitement des dossiers

Section d'investissement :

Des avances devraient être remboursées pour les zones de Pithiviers le Vieil (51 000€) et Pithiviers (37 651€) suite aux ventes de terrains ; d'autres seront éventuellement demandées aux communes pour couvrir les acquisitions

Les résultats cumulés au 31 décembre 2021 seront repris par anticipation, comme le prévoit l'instruction budgétaire et comptable M14.

3.2.2 Le budget annexe ZAE de Sermaises

La vente du dernier terrain disponible de la zone est prévue en 2022 pour environ 850 000€.

Les résultats cumulés au 31 décembre 2021 seront repris par anticipation, comme le prévoit l'instruction budgétaire et comptable M14.

Il sera ensuite possible d'envisager la clôture de ce budget et le remboursement des excédents (350 000€) et des avances au budget principal (404 000€).

3.2.3 Le budget annexe d'instruction du droit des sols

Le Centre Instructeur Nord Loiret est porté par la CCDP. Il a pour missions l'étude des autorisations du droit des sols et l'accompagnement des communes dans l'instruction des dossiers.

Les effectifs ont été stabilisés depuis juin 2020, à 5,05 ETP :

- 1 Directeur de l'urbanisme (MAD de Pithiviers - 5%)
- 1 Responsable du CINL (100%)
- 2 Instructrices (100%)
- 1 Assistante administrative / Instructrice (100%)
- 1 Assistante administrative (100%)

Le service a traité 1812 dossiers en 2021 contre 1487 en 2020, 1362 en 2019 et 1 130 en 2018.

Ce bilan positif a aussi un impact financier et les recettes du CINL sont en forte hausse en 2021 ; ce qui permet de stabiliser l'équilibre budgétaire et d'envisager les années à venir sereinement.

Pour 2022, les recettes seront estimées prudemment et permettront de financer les dépenses de gestion du service et les investissements nécessaires à la poursuite de la dématérialisation des procédures et de la mise en place du télétravail.

Il sera nécessaire d'arbitrer sur un étoffement du service afin de répondre aux demandes croissantes pour l'instruction des dossiers.

Les résultats cumulés au 31 décembre 2021 seront repris par anticipation, comme le prévoit l'instruction budgétaire et comptable M14.

3.2.4 Le budget annexe du SPANC

Le budget 2022 est à l'étude. Il sera composé des dépenses suivantes :

- La rémunération de la société ACE à qui le marché d'élaboration des contrôles a été attribué en aout 2021
- Les redevances des usagers pour les diagnostics et les contrôles
- Les salaires des agents de la CCDP
- Les dotations aux amortissements

Les contrôles réalisés par la société ACE pour le compte de la CCDP et facturés aux usagers permettront d'équilibrer le budget.

Les résultats cumulés au 31 décembre 2021 seront repris par anticipation, comme le prévoit l'instruction budgétaire et comptable M49.

4 La structure et la gestion de la dette

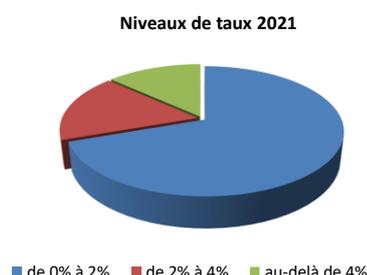
4.1 Evolution de l'encours de dette

Le capital restant dû sur le budget principal au 31 décembre 2021 s'élève à 6,660M€ contre 5,46M€ fin 2021, notamment en raison de la mobilisation du prêt de 2M€ pour le financement du gymnase de Dadonville.

Il est à noter que la dette « ancienne » contracté à des taux élevés s'éteint progressivement et que l'emprunt coute moins cher à la collectivité.

70% de l'encours est remboursé à des taux inférieurs à 2%. Ces taux sont essentiellement des taux fixes.

Niveaux de taux	Encours
de 0% à 2%	4 636 220
de 2% à 4%	1 141 106
au-delà de 4%	883 326
	6 660 651



4.2 Gestion du risque

L'intégralité de l'encours est classée en catégorie 1A selon la classification Gissler, c'est-à-dire que les taux ne comportent pas d'index à risque pour la collectivité.

4.2.1 Capacité de désendettement

La capacité de désendettement d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales est définie comme le rapport entre l'encours de dette à la date de clôture des comptes et l'épargne brute de l'exercice écoulé ou en fonction de la moyenne des trois derniers exercices écoulés. Ce ratio prend en compte le budget principal. Il est défini en nombre d'années.

L'épargne brute est égale à la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement. Lorsque l'épargne brute d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales est négative ou nulle, son montant est considéré comme égal à un euro pour le calcul de la capacité de désendettement

Il s'agit de connaître la durée dont a besoin une collectivité pour rembourser la totalité de sa dette en supposant qu'elle y consacre l'intégralité de son épargne brute. Pour mémoire, il doit se situer en dessous de **12** années pour les communes et pour les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Pour la CCDP, la capacité de désendettement bien qu'en hausse, reste très satisfaisante puisqu'elle se situe bien en dessous du seuil critique :

	2018	2019	2020	Est. 2021
Encours au 31/12	5 087 109	6 180 932	5 460 860	6 660 651
Epargne brute	1 891 919	3 152 924	2 188 603	1 657 856
Capacité de désendettement	2,69	1,96	2,50	4,02

4.2.1 Taux d'endettement

Le taux d'endettement d'une collectivité correspond au rapport entre l'encours de la dette et les recettes réelles de fonctionnement. Il mesure en pourcentage, la charge de la dette par rapport à la richesse de l'EPCI.

Ce taux reste très correct au niveau de la CCDP, malgré une baisse des recettes de fonctionnement en raison du nombre d'emprunts arrivés à échéance.

	2 018	2 019	2 020	2 021
Encours au 31/12	5 087 109	6 180 932	5 460 860	6 660 651
Recettes réelles fonctionnement	17 935 822	18 508 513	18 027 481	18 593 350
Taux d'endettement	28,36%	33,40%	30,29%	35,82%

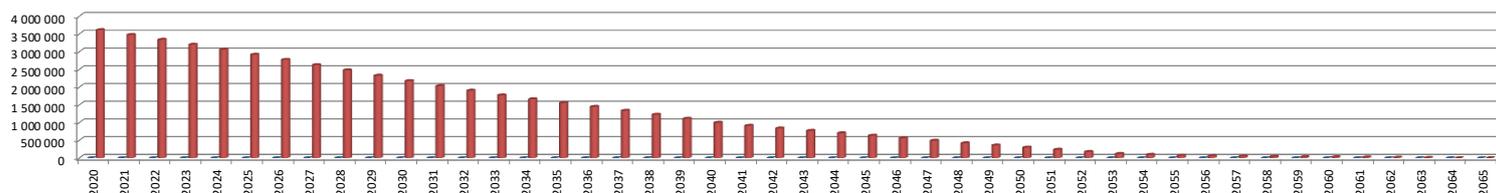
4.3 Les garanties d'emprunts

La CCDP garantit actuellement trente-six emprunts contractés par les bailleurs sociaux pour un capital restant dû de 3 474 322€. Il n'est pas prévu que la CCDP garantisse d'autres emprunts.

Répartition de la garantie par bailleur



Profil d'extinction de la dette garantie

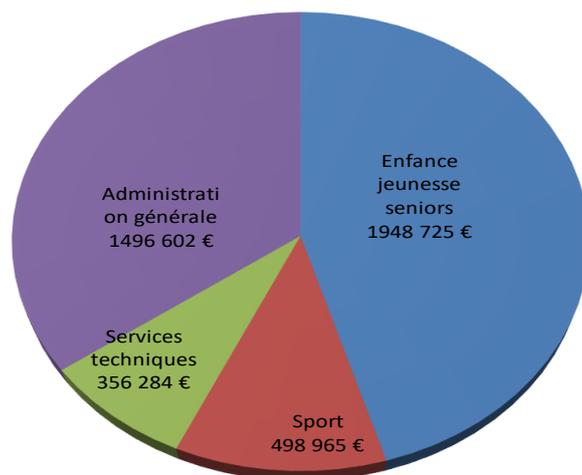


5 Les ressources humaines

5.1 Les dépenses de personnel

La masse salariale du budget principal de la CCDP représente 25,3% de dépenses réelles de fonctionnement, soit environ 4,3M€ en 2021.

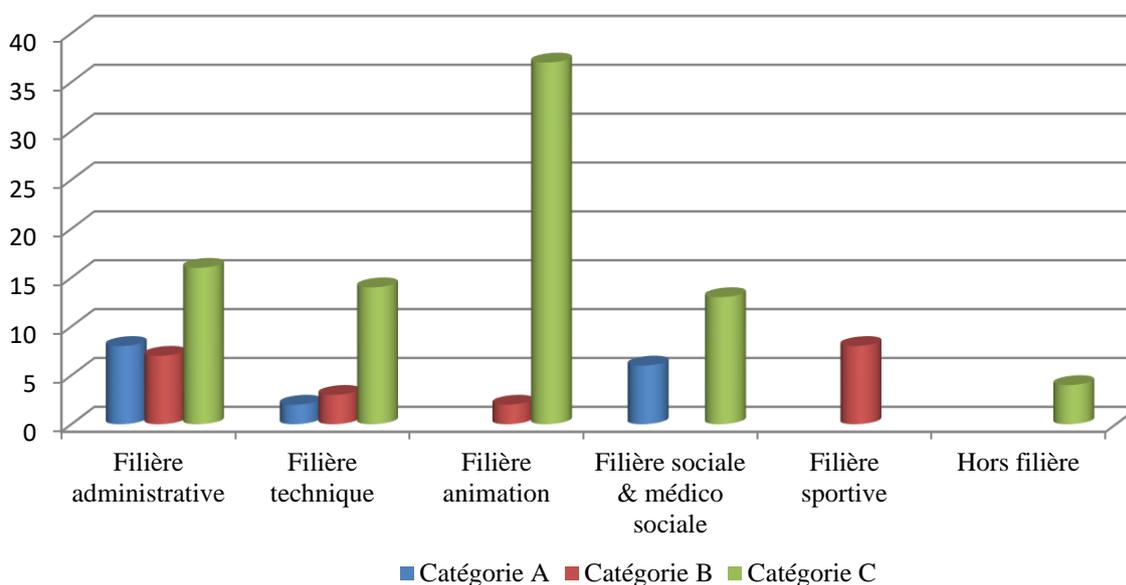
Elle augmente fortement en 2021 par rapport à 2020, mais il est important de rappeler qu'en raison de la crise sanitaire, des services ont été fermés pendant plusieurs semaines et que de ce fait le recrutement de personnels saisonniers n'a pas été réalisé en 2020.



5.2 Les effectifs

Au 31 décembre 2021 les effectifs s'élèvent à 120 agents (temps complets et non complets et hors services communs et mises à dispositions individuelles) dont 70% sont de catégorie C, 16,67% de catégorie B et 13,33% de catégorie A.

Répartition des agents par catégorie et par filière



Des arbitrages sont actuellement en cours dans le cadre de la préparation budgétaire 2022.

5.3 Les évolutions

En septembre 2021, le télétravail de droit a été mis en place. Des points d'étapes sont prévus afin d'évaluer ce changement d'organisation au sein des services.

Un travail sur les 1607 heures a aussi été mené pour être appliqué au 1^{er} janvier 2022. Il s'agissait de se conformer au droit en supprimant les journées du Président qui n'étaient plus légales. Des rythmes de travail adaptés ont été mis en place dans les services suite aux réflexions d'un groupe de travail et du comité technique.

Pour 2022, il est prévu que la masse salariale de la CCDP augmente. En effet, en plus des augmentations habituelles (Glissement Vieillesse Technicité (GVT), revalorisation des grilles indiciaires...) plusieurs facteurs vont impacter ce poste de dépenses dans les années à venir en raison de :

- la préparation et l'anticipation des transferts de compétences à venir
- la volonté de proposer un service d'accueil des enfants adapté
- la mise en adéquation entre les effectifs des services support et l'élargissement des missions de l'EPCI

Cependant, la CCDP travaille à contenir et maîtriser ces frais afin de conserver des marges de manœuvres financières.